

Parc naturel régional du Vercors

RECUEIL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

INSTANCES

Décisions 2021.P 32 à 2021.P 39

Septembre 2021 à novembre 2021

Parc naturel régional du Vercors

INSTANCES

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT PRISES PAR DÉLÉGATION
DU COMITÉ SYDICAL
depuis le 18 septembre 2021

Comité syndical du 6 novembre 2021

2021.P 32	Conventions pour les interventions artistiques-culturelles et pédagogiques dans le cadre de l'année scolaire 2021-2022.
2021.P 33	Convention de partenariat avec GLÉNAT ÉDITIONS pour la publication de l'ouvrage intitulé « GTV à VTT, Les Grandes Traversées du Vercors » .
2021.P 34	Convention d'occupation temporaire de terrains ,forêt domaniale de Lente (26), pour le Mémorial de la Résistance
2021.P 35	Achat de trois véhicules C3 feel business BLUEHDI S/S BVM 5 CV-100 CH- CO2 109 g/km pour le Parc Naturel Régional du Vercors
2021.P 36	Convention avec Radio Oxygène, pour la réalisation de deux interviews sur le thème "Le Gout du Vercors".
2021.P 37	Intervention d'un chargé de mission Parc dans le projet Affouage de l'association COFOR pour poursuivre le travail avec les communes du Trièves.
2021.P 38	Convention avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors pour la mise à disposition des panneaux lumineux d'aide au covoiturage spontané.
2021.P 39	Marché « Définition du concept des futurs mobiliers d'accueil de la Réserve naturelle nationale des Hauts Plateaux du Vercors », choix du prestataire pour le marché.

Les décisions n° 2021.P 32 à 2021.P 39 ont fait l'objet d'une communication lors du Comité Syndical du 06 novembre 2021.

Les textes complets des décisions sont consultables en séance ou sur le site Internet du Parc du Vercors, en choisissant l'onglet « les actions », puis dans la colonne de gauche « Délibérations & décisions », ou en indiquant le lien suivant :

<https://www.parc-du-vercors.fr/publications-legales>

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Conventions pour les interventions artistiques-culturelles et pédagogiques dans le cadre de l'année scolaire 2021-2022.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant,
- Considérant l'actuelle charte du Parc ambitionnant de faire participer les acteurs, partenaires et habitants à la mise en œuvre de démarches participatives,
- Considérant l'objectif opérationnel 6.1.2 défini dans la Charte du Parc « Sensibiliser et éduquer les jeunes du territoire »,
- Considérant que, pour l'année scolaire 2021-2022, le Parc a proposé plusieurs projets destinés aux classes de cycle 3 : « Les Aires Terrestres éducatives », « Pastoralisme », « A l'École de la réserve » et « les Atlas de la biodiversité communale »,
- Considérant que ces propositions pédagogiques ont pour finalité d'accompagner les élèves à mieux connaître le projet de territoire du Parc naturel régional du Vercors, comprendre ses enjeux et son fonctionnement, se l'approprier et s'y impliquer, en explorant différentes thématiques qui sont au cœur des enjeux que portent le Parc,
- Considérant que ces projets, travaillés en partenariat avec l'Éducation nationale se caractérisent par une réponse aux valeurs de l'École de la République et aux programmes scolaires ; une cible à fort enjeu : le cycle 3 ; une approche en pédagogie de projet ; des élèves acteurs ; un engagement des équipes éducatives ; le développement de multiples compétences chez les élèves,

DÉCIDE

- d'**AUTORISER** la signature de conventions pour les interventions artistique-culturelles et pédagogiques dans le cadre de l'année scolaire 2021-2022 pour un **total de 59 670,00 € TTC dont 6 950,00 € TTC sera attribué ultérieurement** (classes n'ayant à ce jour pas confirmé leur participation aux propositions pédagogiques) et **dont 52 720,00 € TTC** avec les prestataires suivants :
 - L'Association départementale d'économie Montagnarde (**ADEM**) n° Siret 343 194 734 00020 ; 200 avenue de la Clairette, 26100 DIE, pour l'intervention dans le projet scolaire **PASTORALISME** dans 7 classes (École de Saint-Laurent-en-Royans – classe de CM1/CM2 ; École de Saint-Thomas en-Royans – classe de CM1/CM2 ; École de Saint-Jean-en-Royans – classe de CM1/CM2 ; École de Vassieux-en-Vercors – classe de CE1 à CM2 ; École de Lus-la-Croix-Haute – classe de CE1 à CM2 ; École de Saint-Julien-en-Quint – classe unique ; École de Suze – Classe de CM1/CM2) pour le montant de **1 750,00 € TTC**,

- La Fédération des Alpagnes de l'Isère (**FAI**) n° Siret 324 591 189 00026 ; sis La Grange, Parc de la Mairie, 38 190 LES ADRETS, pour l'intervention dans le projet scolaire **PASTORALISME** dans 1 classe (École de Villard-de-Lans – classe de CM1) pour le montant de **250,00 € nets de taxes**,
- Le **GRAND MANITOU/Cie INFINI DEHORS** n° Siret 447 876 863 00062 ; sis 68 chemin du Boulard, 69 440 CHAUSSAN, pour l'intervention dans le projet scolaire **PASTORALISME** dans 2 classes (École de Saint-Laurent-classe CE1-CM2 ; École de Vassieux-en-Vercors classe du CE1 au CM2) pour le montant de **3 130,00 € nets de taxes**,
- La **Cie DANS TES REVES association** n° Siret 824 449 458 00010 ; sis 3 chemin du Calvaire, 26 400 ALLEX, pour l'intervention dans le projet scolaire **PASTORALISME** dans 2 classes (École Saint-Thomas-en-Royans classe CE2-CM1-CM2 ; École Jeanne d'Arc à Saint Jean-en-Royans classe CM1-CM2) pour le montant de **3 130,00 € nets de taxes**,
- Artiste-plasticienne **Solange CHAUSSINAND** n° Siret 501 563 068 00029 ; 1395 C chemin des Pilots, la Riffaudy, 26 300 ALIXAN, pour l'intervention dans le projet scolaire **PASTORALISME** dans 2 classes (École Villard de Lans école des Laiches CM1 ; École Suze CM1-CM2) pour le montant de **3 130,00 € nets de taxes**,
- Monsieur **Olivier DE SEPIBUS**, n° Siret 417 913 605 00099 ; sis 101, rue Camille Buffardel, 26150 DIE, pour l'intervention dans le projet scolaire **PASTORALISME** dans 2 classes (École de St Julien en Quint - classe unique ; École de Lus-la-Croix-Haute - classe CE1-CE2- CM1-CM2) pour le montant de **3 130,00 € nets de taxes**,
- Madame **Marie PLASSE**, n° Siret 902 846 617 00014 ; sis, 100 lot Arzelier II Chalet 30, Col de l'Arzelier, 38650 CHATEAU-BERNARD, pour l'intervention dans le projet scolaire **PASTORALISME** dans 1 classe (École de Lus-la-Croix-Haute - classe de CE1-CE2-CM1- CM2) pour le montant de **1 700,00 € nets de taxes**,
- Monsieur **Stéphane DESROUSSEAUX** n° Siret 790 617 278 00037 ; 16 rue de Rencurel, 26 190 CHABEUIL, pour l'intervention dans le projet scolaire **PASTORALISME** dans 2 classes (École de Saint Laurent classe CM1-CM2 ; École de Saint-Thomas classe CE1-CM1-CM2) pour le montant de **2 800,00 € T.T.C.**,
- Monsieur **Florent DEBICKI** n° Siret 790 927 891 00024, sis 221 allée des érables, 38250 LANS-EN-VERCORS, pour l'intervention dans le projet scolaire **PASTORALISME** dans 1 classe (École de Villard-de-Lans classe CM1) et dans le projet scolaire **ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE** dans 1 classe (École de Méaudre classe CM1-CM2) pour le montant de **3 250,00 € nets de taxes**,
- Association **LYSANDRA Education Environnement** n° Siret 488 423 815 00023 ; 14 descente de la Brèche, le Vieux Village, 26 400 BEAUFORT-SUR-GERVANNE, pour l'intervention dans le projet scolaire **PASTORALISME** dans 2 classes (École St Julien en Quint ; École Suze- classe CM1-CM2) et dans le projet scolaire **ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE** dans 3 classes (École de Die- classe CM1-CM2 ; École Crest CM1-CM2 ; Collège Die) pour le montant de **6 650,00 € net de taxes**,
- Madame **Marine CHAMPALLE** n° Siret 829 037 746 00031 ; sis 956 route des Espinasses, La Conversaria, 38250 VILLARD DE LANS, pour l'intervention dans le projet scolaire **PASTORALISME** dans 2 classes (École de Vassieux classe CE1-CM2 ; École de Saint-Jean-en-Royans classe CM1-CM2) et dans le projet scolaire **ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE** dans 1 classe (École de Saint-Nizier du Moucherotte classe CM1-CM2) pour le montant de **4 350,00 € nets de taxes**,

- Association **MILLE TRACES**, Education Environnement n° Siret 389 852 237 00046 ; sis Rousset en Vercors, 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS, pour l'intervention dans le projet scolaire **ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE** dans 1 classe (École de St Nazaire classe CM1-CM2) et dans le projet scolaire **AIRES TERRESTRES EDUCATIVES** dans 2 classes (École de Ste Eulalie classe CM1-CM2 ; École d'Oriol Classe CM1-CM2) pour le montant de **3 750,00 € nets de taxes**,
- Association **NATURE ET MONTAGNE** n° Siret 831 129 457 00014 ; sis 154 chemin de Papavet Trézanne, 38930 SAINT MARTIN DE CLELLES, pour l'intervention dans le projet scolaire **ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE** dans 1 classe (École de St Guillaume classe CM1-CM2) et dans le projet scolaire **AIRES TERRESTRES EDUCATIVES** dans 1 classe (École de Mens classe CM1-CM2) pour le montant de **2 750,00 € nets de taxes**,
- Monsieur **Nicolas PEYRETOUT** n° Siret 487 822 561 00022 ; 230 chemin du Mas Plan, 26 190 LA MOTTE FANJAS, pour l'intervention dans le projet scolaire **ATLAS DE LA BIODIVERSITÉ COMMUNALE** dans 1 classe (École Vinay Providence – classe CM1-CM2) et dans le projet scolaire **AIRES TERRESTRES EDUCATIVES** dans 2 classes (École de Rencurel classe CE1-CE2-CM1-CM2 ; École de Vinay Mayette classe CM1) pour le montant de **3 750,00 € T.T.C.**,
- Madame **Caroline BRINGUIER** n° Siret 82147198400012 ; sis, Chalimont, Le Goutarou, 38250 VILLARD-DE-LANS, pour l'intervention dans le projet scolaire **A l'ÉCOLE DE LA RESERVE** dans 2 classes (École La Chapelle en Vercors classe CM1-CM2 ; Collège Villard de Lans classe de 6ème) pour le montant de **4 600,00 € nets de taxes**,
- Monsieur Stéphane **CHARRAIS** n° Siret 498 546 449 00022 ; sis 360 route de la Bessée, 26420 SAINT AGNAN EN VERCORS, pour l'intervention dans le projet scolaire **A l'ÉCOLE DE LA RESERVE** dans 2 classes (École Châtillon- en-Diois - classe CM1-CM2 ; Ecole de Saint-Agnan-en-Vercors - classe de CE1 à CM2) pour le montant de **4 600,00 € nets de taxes**,

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 24 septembre 2021,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention de partenariat avec GLÉNAT ÉDITIONS pour la publication de l'ouvrage intitulé « GTV à VTT, Les Grandes Traversées du Vercors » .

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant que Le Parc a publié en 2008 avec GLENAT , l'ouvrage « GTV à VTT et à cheval les grandes Traversées du Vercors » et que le Parc a proposé à GLENAT d'assurer une nouvelle édition de l'ouvrage, consacrée à la seule activité VTT, et son exploitation, en partenariat
- Considérant que GLENAT a accepté, l'ouvrage sera réalisé et édité par Glénat en concertation avec le PNR du Vercors , et commercialisé par Glénat et le PNR du Vercors selon les conditions et modalités de commande suivantes :
 - Titre provisoire : GTV à VTT, les grandes Traversées du Vercors
 - Prix Public Toutes Taxes Comprises France : 17,90 Euros
 - Date de publication prévisionnelle : mars 2022
 - Tirage prévisionnel : 2 000 exemplaires
 - Caractéristiques techniques : couverture quadri sur une carte couchée 300g avec rabats de 65 mm, format 117 X 220 mm, 120 pages quadri , impression sur un papier couché mat 135g, pelliculage brillant , reliure Wire-O

DÉCIDE

- de **SIGNER** une convention avec **GLÉNAT ÉDITIONS**, dont le siège social est situé **37, rue Servan, 38 000 Grenoble** pour le montant total de **8 551,20 € HT** pour l'acquisition de **800 exemplaires**, au prix de cession de **8 144,00 € H.T. augmenté de 5 % de frais de port soit 407,20 € H.T.**
- de **FINANCER** ce montant sur la ligne BOUTIQUE compris dans le budget principal du Parc naturel régional du Vercors.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 27 septembre 2021.

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 2.2 Urbanisme – Actes relatifs au droit d'occupation ou utilisation des sols

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention d'occupation temporaire de terrains ,forêt domaniale de Lente (26), pour le Mémorial de la Résistance

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant que par convention d'occupation signée le 28/06/1994 avec l'Office National des Forêts , le syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors a été autorisé à disposer de terrains en forêt domaniale de Lente, territoire communal de Bouvante,
- Considérant que ces terrains sont affectés au stationnement des véhicules des visiteurs du Mémorial de la Résistance,
- Considérant la prolongation de la convention d'occupation de ces terrains:parcelles forestières aux références cadastrales section K N°22 et section L N°24 et 35 , surface de 5 000 m², situées à Bouvante 26 190,
- Considérant que la durée de la convention pourra , à la demande de l'occupant , être prorogée avec l'accord de l'ONF et fera l'objet d'un avenant,

DÉCIDE

- de **SIGNER** la convention d'occupation temporaire de terrain sur la foret domaniale de Lente(26) avec **l'Office Nationale des Forêts 16 Rue de la Pérouse à Valence (26)** pour une période **12 ans du 01/01/2020 eu 31/12/2031**, aux conditions financières suivantes :
 - frais de dossier : **150 € H.T**
 - redevance annuelle : **400 €** (hors champ de TVA)

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 27 septembre 2021.

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Achat de trois véhicules C3 feel business BLUEHDI S/S BVM 5 CV-100 CH-CO2 109 g/km pour le Parc Naturel Régional du Vercors

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant la nécessité pour le PNRV de renouveler trois véhicules de sa flotte automobile,
- Considérant que le PNRV a adhéré à l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) le 10 février 2020,
- Considérant que l'UGAP est une centrale d'achat au sens de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Elle est réservée aux personnes publiques et privées visées à l'article 1^{er} du décret du 30 juillet 1985 modifié,

DÉCIDE

- d'**ACHETER**, *via la centrale d'achat UGAP*, **TROIS véhicules C3 feel business BLUEHDI S/S BVM 5 CV-100 CH-CO2 109 g/km**, de couleur blanche pour un **montant unitaire de 11 419,42 euros HT** hors frais annexes (carte grise, livraison, ...) **soit 34 258,26 euros HT pour les 3 véhicules**
- que cet achat soit porté au budget du **Parc Naturel Régional du Vercors**

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 19 octobre 2021.

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention avec Radio Oxygène, pour la réalisation de deux interviews sur le thème “Le Goût du Vercors”.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant que le Parc souhaite promouvoir les bénéficiaires de la marque Valeurs Parc déclinée sur 5 filières agricoles, à savoir : les viandes bovine/ovine/caprine, les truites et salmonidés, les fromages et produits laitiers fermiers, les plantes à parfum, aromatiques et médicinales, les miels et produits de la ruche,
- Considérant que la commande de réalisation de chroniques renforcera l'opération de sensibilisation et d'information aux actualités et enjeux du Parc,

DECIDE

- d'**AUTORISER** la signature de la convention de réalisation de deux interviews sur le thème “Le Goût du Vercors” avec **Radio Oxygène**, sis La Fontaine – 38250 Corrençon en Vercors, pour un montant de **670,00 € T.T.C.**

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 19 octobre 2021.

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Intervention d'un chargé de mission Parc dans le projet Affouage de l'association COFOR pour poursuivre le travail avec les communes du Trièves.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant que dans le cadre du projet Affouage, l'association COFOR a déposé une demande de financement auprès du GAL du Trièves pour poursuivre le travail avec les communes du Trièves,
- Considérant que l'association COFOR a sollicité le Parc afin d'émettre un devis pour l'intervention d'un chargé de mission estimé à 6 journées réparties sur l'année 2022,
- Considérant l'estimation du salaire brut chargé du chargé de mission Parc pour l'année 2022 augmenté de 15 % de frais de structure,

DECIDE

- de **FIXER** le coût journée 2022 dans le cadre du « projet Affouage de l'association COFOR » à **342,75 €/jour**,
- d'**AUTORISER** la signature de toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 20 octobre 2021.

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors

Nomenclature de l'acte : 1.4 Commande Publique – Autres types de contrats

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Convention avec la Communauté de Communes du Massif du Vercors pour la mise à disposition des panneaux lumineux d'aide au covoiturage spontané.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Considérant l'achat en 2018 par le Parc du Vercors de panneaux lumineux d'aide au covoiturage spontané dans le cadre de l'opération TEP-CV « Action 1 – Dynamiser l'auto-stop organisé par l'implantation de panneaux interactifs »,
- Considérant que les objectifs de développement durable associés à cette action sont de :
 - réduire la place de l'usage individuel de la voiture dans les déplacements sur le territoire du Parc et pour l'accès au territoire, dans une perspective de réduction des consommations d'énergie et de la précarité énergétique,
 - donner une image plus apaisée du territoire de moyenne montagne que constitue le Parc, lieu de villégiature et d'activité de plein air, en limitant les flux de véhicules,
 - renforcer le lien social et les relations de proximité avec une pratique solidaire comme l'autostop organisé,
- Considérant qu'une partie significative des déplacements effectués à partir et au départ du massif de Vercors ayant pour destination ou pour origine des communes de la métropole,
- Considérant la prise de la compétence « mobilité » par la Communauté de Communes du Massif du Vercors,

DÉCIDE

- de **SIGNER** la convention pour la mise à disposition des panneaux lumineux d'aide au covoiturage spontané avec **la Communauté de Communes du Massif du Vercors**, 19 chemin de la croix Margot 38250 Villard-de-Lans,
- de **PRÉCISER** que cette mise à disposition des panneaux lumineux sera faite à titre gracieux.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 28 octobre 2021,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors
Nomenclature de l'acte : 1.1 Commande Publique – Marchés publics

Décision du Président prise par délégation du Comité Syndical

Objet : Marché « Définition du concept des futurs mobiliers d'accueil de la Réserve naturelle nationale des Hauts Plateaux du Vercors », choix du prestataire pour le marché.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Vercors,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2020 relative à la délégation de compétences de l'assemblée délibérante au Bureau et au Président,
- Vu le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment l'article R2123-1 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée,
- Considérant la mise en concurrence par courriel à l'attention de cinq candidats ciblés en date du 1^{er} octobre 2021,
- Considérant qu'une seule offre a été reçue avant la date limite du 18 octobre 2021,
- Considérant l'analyse de l'offre, la proposition du groupement dont le mandataire est l'entreprise TERRITOIRE AVENIR a été jugée conforme au cahier des charges et aux limites du budget prévu par le Parc du Vercors,

DÉCIDE

- de **SIGNER** le marché relatif à la définition du concept des futurs mobiliers d'accueil de la Réserve naturelle nationale des Hauts Plateaux du Vercors avec le groupement conjoint dont le mandataire est l'entreprise **TERRITOIRES AVENIR**, 293 route du Tunnel, 73 370 Le Bourget du Lac, pour le **montant total de 12 200,00 € H.T.**,
- de **DIRE** que cette dépense sera imputée sur le budget annexe de la Réserve naturelle des Hauts Plateaux du Vercors.

Fait à Lans-en-Vercors,

Le 02 novembre 2021,

Le Président,

Jacques ADENOT.

#signature#